Veterans Affairs Canada | Anciens Combattants Canada

Lignes de faible revenu et sécurité financière à la retraite

Document d'appui à l'examen de la Nouvelle Charte des anciens combattants

Mary Beth MacLean, économiste de la santé, Direction de la recherche
Teresa Pound, conseillère principale en politiques, Direction des politiques stratégiques
Cheryl Dalziel, Analyste des politiques principale, Élaboration des politiques
Stewart Macintosh, gestionnaire national de la recherche, Direction de la recherche
Anciens Combattants Canada
Charlottetown (Î.-P.-É.) Canada
Courriel : research-recherche@vac-acc.gc.ca

14 novembre 2014

Rapport de données de la Direction de la recherche

Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2014

ISBN :

V32-267/2016F-PDF
978-0-660-05315-8

Publié par :

Anciens Combattants Canada
161, rue Grafton
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 8M9

Courriel : research-recherche@vac-acc.gc.ca

Citation :

MacLean MB, Pound T, Dalziel C et Macintosh S. *Lignes de faible revenu et sécurité financière à la retraite*. Direction de la recherche, Anciens combattants Canada, Charlottetown, le 14 novembre 2014, p. 13.

INTRODUCTION

La Nouvelle Charte des anciens combattants prévoit l'indemnisation des pertes économiques et non économiques associées à des affections liées au service. Les pertes économiques comprennent la perte de revenus et de rémunération indirecte comme des avantages sociaux, le remboursement de coûts médicaux et de coûts de réadaptation ainsi que les pertes non liées à l'emploi (p. ex. travaux ménagers, garde d'enfants). Les pertes non économiques comprennent la « douleur et la souffrance » et la perte de qualité de vie. En vertu de la Nouvelle Charte, les pertes économiques sont indemnisées au moyen du Programme de réadaptation, de l'allocation pour perte de revenus, de l'allocation et du supplément pour déficience permanente et de la prestation de retraite supplémentaire. Les pertes non économiques sont indemnisées au moyen de l'indemnité d'invalidité.

Bien que les prestations pour pertes financières aient pour objet de remplacer des revenus, des gains potentiels et des prestations de retraite en raison d'affections liées au service, deux éléments de la Nouvelle Charte portent sur l'adéquation sociale des prestations : le programme de l'allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes et l'allocation minimale pour pertes de revenus. Récemment, le Bureau de l'ombudsman des vétérans (2013) a déterminé que plus du quart des vétérans considérés comme ayant une incapacité totale et permanente risquent d'éprouver des problèmes financiers. Ce nombre comprend les vétérans qui, au moment de la fin du versement de leur allocation pour perte de revenus, ne recevaient pas de prestations qui sont versées au-delà de 65 ans comme l'allocation pour déficience permanente et la pension de retraite des FAC. Bien que le risque de problèmes financiers n'ait jamais été défini, ce risque est probablement lié à l'adéquation sociale du revenu ou au faible revenu et à la sécurité financière pendant la retraite.

Dans le présent document, nous comparerons les lignes de faible revenu de Statistique Canada et les prestations au Canada aux éléments de la Nouvelle Charte liés à l'adéquation sociale; nous examinerons des constatations sur le faible revenu chez les vétérans et leur famille et examinerons différents documents sur la sécurité financière à la retraite.

MÉTHODE

L'information sur les lignes de faible revenu a été tirée de la plus récente publication de Statistique Canada intitulée *Les lignes de faible revenu, 2011-2012*, qui contient des descriptions de trois lignes de faible revenu : les seuils de faible revenu (SFR), les mesures de faible revenu (MFR) et la mesure du panier de consommation (MPC). La MFR et la MPC étaient disponibles jusqu'en 2011. Les seuils de la MFR et de la MPC pour un ménage de quatre personnes ont été ajustés aux dollars de 2012 pour tenir compte de l'inflation et convertis en tailles de ménage de un à trois au moyen d'une

formule qui figure dans la publication de Statistique Canada. Les SFR de 2012 pour les familles de une à sept personnes ou plus sont donnés dans la publication. Les lignes de faible revenu ajustées à 2012 (MFR et MPC) et les lignes de faible revenu réelles (SFR) avant et après impôt ont ensuite été comparées aux prestations versées aux personnes à faible revenu par le gouvernement du Canada (SV/SRG); aux prestations versées par les commissions canadiennes d'indemnisation des accidentés du travail; aux taux provinciaux et territoriaux de prestations d'aide sociale et aux éléments de la Nouvelle Charte qui portent sur l'adéquation sociale, c'est-à-dire l'allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes et l'allocation minimale pour perte de revenus. Différents documents sur le bien-être financier à la retraite ont été examinés.

RÉSULTATS

Lignes de faible revenu de Statistique Canada

Statistique Canada produit trois lignes de faible revenu : les seuils de faible revenu (SFR), les mesures de faible revenu (MFR) et la mesure du panier de consommation (MPC). Les deux premières lignes ont été conçues par Statistique Canada, et la MPC est fondée sur des concepts élaborés par Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

Les SFR sont des seuils de revenu sous lesquels une famille consacre une part de ses revenus plus grande que la moyenne à ses besoins essentiels comme la nourriture, le logement et l'habillement. La MPC définit le faible revenu par rapport au coût d'un panier de biens et services qui représente un niveau de vie modeste et de base. Le prix de ce « panier » de biens et de services tient compte du fait que le coût de la vie varie d'une région à l'autre. Le SFR et la MPC sont fondés sur le revenu du ménage, la taille du ménage ainsi que sur la taille de la communauté ou de la région. La MFR mesure le revenu par rapport au revenu médian des Canadiens. Il s'agit d'un pourcentage fixe (50 %) du revenu médian des ménages ajusté en fonction de la taille des ménages. Bien qu'elle soit similaire au SFR et à la MPC, la MFR est fondée sur le revenu et la taille des ménages (le tableau 1 présente les lignes des ménages de quatre personnes ou moins, mais les lignes pour les ménages plus nombreux peuvent être obtenues), cette ligne n'est pas ajustée en fonction de la taille de la communauté ou de la région.

Statistique Canada (2013) produit les lignes de revenu total avant et après impôt pour le SFR et la MFR (tableau 1). Les montants après impôt correspondent au revenu après l'incidence de la redistribution découlant du système fiscal et du système de transferts du Canada; puisque l'achat de nécessités est effectué avec des dollars après impôt, cette approche illustre de plus près le bien-être économique global. La MPC est calculée uniquement au moyen du revenu après impôt. Les lignes du SFR sont moins élevées dans les régions rurales et plus élevées dans les centres de 500 000 habitants ou plus. Les lignes de la MPC varient également en fonction de la taille de la communauté; elles

sont à leur niveau le plus bas dans les régions du Québec de 30 000 à 99 999 habitants et à leur niveau le plus élevé à Toronto. Les lignes de la MFR dans l'ensemble des tailles des ménages de quatre personnes ou moins sont généralement supérieures de 10 % à la ligne la plus élevée du SFR et supérieures d'environ 2 % aux lignes les plus élevées de la MPC.

Le faible revenu chez les vétérans et leur famille

La MFR a été utilisée dans l'Étude sur la vie après le service militaire puisqu'elle ne nécessite pas d'information géographique provenant du recensement, information qui n'était pas disponible au moment de l'enquête, et parce que l'information familiale provenant des données fiscales convient davantage au calcul de la MFR (qui est fondée sur la famille économique plutôt que sur la famille de recensement). L'Étude sur le revenu de 2010 (MacLean *et al*, 2011) consistait en un examen du faible revenu un an avant la libération et au cours des neuf années suivant la libération, examen fondé sur la mesure de faible revenu (MFR) de Statistique Canada; cet exercice a permis de constater que 15 % des vétérans de la Force régulière ont vécu une situation de faible revenu au cours d'une année donnée à la suite de leur libération. Bien que les clients de la Nouvelle Charte aient été légèrement plus nombreux (18 %) que les autres (17 %) à vivre une situation de faible revenu, la majorité des vétérans n'étaient pas des clients, et par conséquent, la plupart (75 %) des vétérans touchant un faible revenu n'étaient pas des clients d'ACC. De plus, les taux de faible revenu sont moins élevés chez les vétérans que dans la population en général. Selon l'Enquête sur la transition à la vie civile (Thompson *et al*, 2011), les taux de familles de vétérans qui ont vécu une situation de faible revenu (soit un revenu inférieur à la MFR) en 2009 étaient deux fois moins élevés que dans la population en général; ces taux étaient de 4 % contre 9 % pour les travailleurs actifs et de 13 % contre 31 % pour les personnes sans emploi. Les constatations de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes de 2003 (MacLean *et al*, 2013) ont également montré que les taux de faible revenu chez les vétérans des FC qui ont été libérés entre la fin de la guerre de Corée et 2003 (4,2 %) étaient presque deux fois moins élevés que chez les autres Canadiens (7,4 %).

Les familles de vétérans comptent sur le revenu du conjoint avant et après la libération. MacLean *et al* (2011) ont constaté que la part du revenu du conjoint et des autres membres de la famille dans le revenu total de la famille passait de 30 % au cours de l'année précédant la libération à 34 % pendant l'année suivant la libération. Certaines familles sont plus à risque que d'autres. Les familles nombreuses ainsi que les familles de vétérans qui ont servi pendant de courtes périodes ou qui ont été libérés pour des raisons involontaires étaient davantage à risque de vivre une situation de faible revenu persistant (MacLean, Sweet et Poirier, 2012). De plus, les clients en réadaptation étaient presque deux fois plus nombreux que les autres vétérans à *vivre une situation de faible revenu après leur libération, soit 27 % comparativement à 15 % (MacLean et al,* 2011).

Une étude menée récemment (MacLean et Pound, 2014) a constaté que 20 % de tous les clients qui ont participé au programme de réadaptation ont été reconnus comme ayant une incapacité totale et permanente (ITP) et que leur nombre avait triplé au cours des deux années précédentes. Bien que les vétérans ayant une ITP et les autres vétérans vivent des situations de faible revenu dans des proportions égales, les vétérans ayant une ITP étaient beaucoup plus susceptibles d'être insatisfaits de leur situation financière. Bien que la désignation d'ITP soit souvent synonyme d'inaptitude au travail, elle indique en fait que le vétéran a été jugé inapte à gagner au moins les deux tiers du salaire qu'il touchait avant sa libération. En fait, l'examen des données de l'Étude sur la vie après le service militaire (EVASM) de 2010 effectué dans le cadre de la présente étude a permis de constater même si la majorité des vétérans ayant une ITP ne faisaient pas partie de la population active ou ont déclaré être atteints d'une inaptitude permanente au travail, 27 % d'entre eux travaillaient l'année suivant leur libération.

Bien qu'elles puissent provenir de trois sources, les données sont limitées sur les revenus des vétérans des FAC âgés de 65 ans ou plus. L'Étude sur le revenu de 2010 de l'EVASM a porté sur 225 vétérans qui avaient 65 ans et plus en mars 2009. Au cours des trois années qui suivent la libération, le revenu moyen chez les 65 ans et plus (83 900 $) était plus élevé que le revenu des 60 à 64 ans (81 700 $). Toutefois, puisque ce groupe a été libéré plutôt récemment (de 1998 à 2007), les vétérans qui étaient âgés de 65 ans et plus en 2009 étaient plus âgés à la libération (55 ans et plus) et étaient plus susceptibles d'avoir mené toute leur carrière dans les forces armées. Les vétérans de 65 ans et plus en 2009 n'étaient pas représentatifs des vétérans plus jeunes libérés des forces armées. Par conséquent, nous en savons peu sur le revenu à l'âge de la retraite des vétérans qui étaient plus jeunes au moment de leur libération. L'Enquête sur la transition à la vie civile qui fait partie de l'EVASM de 2010 ne portait que sur 28 vétérans âgés de 65 ans ou plus au moment de l'enquête. Puisqu'il faut généralement au moins 30 cas pour pouvoir effectuer une analyse, ce groupe est trop restreint pour être analysé. La troisième source de données sur les revenus des vétérans âgés de plus de 65 ans est l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes de 2003. Plus de 30 % de la population était âgée de 60 ans ou plus. Le taux de faible revenu chez les 60 à 84 ans ne semble[1] pas différent de celui du reste de la population canadienne (MacLean *et al*, 2013). Toutefois, ces données datent maintenant d'une décennie, et ACC ne possède pas de répartition des revenus des 65 ans et plus.

Anciens combattants Canada – Avantages de la Nouvelle Charte

L'Allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes (ASRFC) est une forme de soutien du revenu offert aux vétérans des Forces armées canadiennes admissibles et à leurs survivants ou orphelins qui ne sont plus admissibles à l'allocation pour perte de

[1] En raison de la taille limitée de l'échantillon, les résultats doivent être analysés avec prudence.

revenus. Le programme de l'ASRFC utilise notamment la définition de revenu qui figure dans la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* (SV). En décembre 2012, le taux maximal de l'ASRFC pour un vétéran célibataire, soit 16 728 $, se situait entre le montant minimal (12 819 $) et le montant maximal (19 587 $) du SFR et était inférieur à la MFR (20 289 $). Le taux maximal pour un vétéran et son conjoint ou sa conjointe (25 370 $) était supérieur au montant maximal du SFR (23 850 $), mais inférieur à la MFR (28 693 $) (tableau 1).

Les modifications à la Nouvelle Charte, adoptées le 3 octobre 2011, prévoient une aide financière mensuelle supplémentaire aux vétérans et aux membres des Forces armées canadiennes gravement malades ou blessés. Ces modifications ont mené à la mise en place d'une allocation minimale pour perte de revenus conçue pour garantir un niveau de vie raisonnable aux vétérans. Le salaire de base a été majoré; il correspondait auparavant à celui de soldat de première classe et correspond maintenant à celui de caporal de niveau de base, soit une augmentation de 35 000 $ (75 % de 46 932 $ en avril 2010) à environ 40 000 $ (75 % de 53 712 $ en avril 2010) par année. Actuellement (avril 2013), l'allocation minimale pour perte de revenus est de 42 426 $. Ces montants sont imposables et se comparent donc aux lignes de faible revenu avant impôt. En supposant que le revenu du vétéran est la seule source de revenus de la famille, le taux de 42 426 $ dépasse les lignes de la MFR pour les familles moins nombreuses (d'une personne [16 279 $] à trois personnes [40 061 $]) et est inférieur à la MFR pour les familles nombreuses (quatre personnes [46 258 $]).

Prestations du gouvernement du Canada

La pension de la Sécurité de la vieillesse est une prestation mensuelle offerte à la plupart des Canadiens de 65 ans qui satisfont aux conditions relatives à la résidence et au statut juridique. L'admissibilité n'est pas déterminée en fonction des antécédents professionnels. Autrement dit, la SV est versée aux personnes qui n'ont jamais travaillé, à celles qui ont travaillé ou à celles qui travaillent encore. Le taux mensuel de la SV, qui est actuellement de 550,99 $ (décembre 2013), demeure le même, quelle que soit la situation de famille. Le Supplément de revenu garanti est une prestation mensuelle non imposable offerte aux prestataires de la Sécurité de la vieillesse qui ont un faible revenu et qui vivent au Canada. L'information provenant de la déclaration de revenus sert à établir les seuils de revenu maximum aux fins de l'admissibilité au Supplément de revenu garanti. En décembre 2013, le montant maximal combiné de la SV et du SRG pour une personne vivant seule (15 577 $) était inférieur de plus de 20 % au SFR et à la MFR pour un ménage d'une personne. Toutefois, le taux pour un couple marié ou un couple de conjoints de fait (25 113 $) était légèrement supérieur au maximum du SFR (23 850 $), mais inférieur à la MFR pour un ménage de deux personnes (28 693 $).

Commissions d'indemnisation des accidentés du travail

MacLean et Pound (2014) ont constaté que les commissions d'indemnisation des accidentés du travail dans sept provinces et territoires versent une allocation minimale pour perte de revenus. Le montant minimal se situe entre 16 000 $ au Québec et environ 24 000 $ en Saskatchewan. Ces allocations minimales des commissions d'indemnisation des accidentés du travail ne varient pas en fonction de la taille du ménage, comme le minimum de l'allocation pour perte de revenu prévu dans la Nouvelle Charte. En supposant que les travailleurs accidentés soient la seule source de revenus de leur ménage, le minimum le plus élevé des allocations des commissions des accidentés du travail en 2013 était supérieur aux lignes de la MFR pour un ménage d'une personne, mais était inférieur pour les ménages de plus grande taille.

Prestations d'aide sociale

Tous les territoires et les provinces ont des programmes d'aide. Ces programmes sont conçus pour atténuer la pauvreté extrême en fournissant un montant mensuel aux personnes qui n'ont aucun revenu ou qui ont un revenu limité. Les règles d'admissibilité et les montants varient d'une province à l'autre. Aux prestations d'aide sociale de base s'ajoutent d'autres prestations spéciales d'aide sociale versées régulièrement (par exemple, des allocations de retour aux études ou des suppléments pour invalidité), des prestations pour enfants (au fédéral et au provincial) et des crédits d'impôt (au fédéral et au provincial). Les prestations d'aide sociale ne sont pas imposables, et les taux varient en fonction de la taille du ménage. Le Conseil national du bien-être social (2011) produisait auparavant un rapport sommaire dans lequel il comparait les taux de prestations d'aide sociale dans l'ensemble du pays, mais en raison de réductions budgétaires, le Conseil ne produit plus ce rapport. Dans son dernier rapport, qui faisait état des taux de prestations d'aide sociale pour 2011, le taux le plus élevé se situait de 17 326 $ pour un ménage d'une personne à 36 647 $ pour un couple et deux enfants. Ces taux étaient inférieurs à la MFR après impôt et au maximum du SFR et de la MPC.

Tableau 1 : Comparaison des lignes de faible revenu et des prestations au Canada

Sources	Mesure		Avant impôt				Après impôt			
			Taille du ménage				Taille du ménage			
			1	2	3	4	1	2	3	4
Statistique Canada (2012)	SFR*	Min.	16 279	20 266	24 914	30 250	12 819	15 602	19 429	24 237
		Max.	23 647	29 440	36 193	43 942	19 597	23 850	26 699	37 052
	MFR		23 129	32 709	40 061	46 258	20 289	28 693	35 141	40 577
	MPC**	Min.	-	-	-	-	15 732	22 249	27 249	31 464
		Max.	-	-	-	-	19 501	27 579	33 777	39 003
ACC – Nouvelle Charte£	SRFC (déc. 2012)		-	-	-	-	16 728	25 370	29 279	33 187
	Perte de revenus (min. avril 2013)		42 426	42 426	42 426	42 426	-	-	-	-
Gouvernement du Canada€ (déc. 2013) SV/SRG			-	-	-	-	15 577	25 133	-	-
Commis-sions des acci-dentés du travail (2013)	Perte de revenus (min.)	Min.	-	-	-	-	15 787	15 787	15 787	15 787
		Max.	-	-	-	-	23 792	23 792	23 792	23 792
Aide sociale× (2011)	Min.		-	-	-	-	6 696	14 932	-	20 062
	Max.		-	-	-	-	17 326	26 502	-	36 647

* Montant le plus bas : région rurale, élevé : 500 000 habitants ou plus
** Montant le plus bas : Québec (de 30 000 à 99 999 habitants), élevé : Toronto
£ Les allocations pour perte de revenus de la Nouvelle Charte sont imposables. Le SRFC n'est pas imposable.
€ Le SRG n'est pas imposable.
ö Les allocations pour perte de revenus des commissions des accidents du travail ne sont pas imposables. Les allocations les moins élevées sont au Québec, et les plus élevées sont en Saskatchewan, selon les taux de 2013. Source : MacLean, M.B. et T. Pound. *Compensating for Permanent Losses: Totally and Permanently Incapacitated*, ACC.
× Les prestations d'aide sociale sont non imposables et comprennent des prestations d'aide sociale de base, d'autres prestations spéciales d'aide sociale versées régulièrement (par exemple, des allocations de retour aux études ou des suppléments pour invalidité), des prestations pour enfants (au fédéral et au provincial) et des crédits d'impôt (au fédéral et au provincial). Source : Conseil national du bien-être social. Taille du ménage : 1 – célibataire apte à l'emploi, 2- ménage monoparental avec un enfant et 4 – couple avec deux enfants. Montant le plus bas : ménage d'une personne au Nouveau-Brunswick et ménages de tailles 2 et 4 au Manitoba. Montant le plus élevé : ménage de tailles 1 et 2 dans les T.-N.-O. et 4 au Yukon. Le Nunavut a été exclu parce que les taux étaient considérablement plus élevés que dans les autres provinces et territoires.

LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE À LA RETRAITE

La sécurité financière à la retraite peut être définie en termes de continuité du revenu et de pauvreté ou de faible revenu. Il existe deux principales mesures de la continuité du revenu : le remplacement du revenu et le niveau de vie.

L'un des indicateurs les plus couramment utilisés de la continuité du revenu à la retraite est le taux de remplacement du revenu. Pour obtenir ce taux, il faut diviser le revenu familial (ajusté en fonction de la taille de la famille) à un âge donné (p. ex., 75 ans) par le revenu que la personne recevait au moment où elle touchait probablement son revenu d'emploi le plus élevé (habituellement autour de 55 ans) (LaRochelle-Coté, 2012). Les deux méthodes principales servent à déterminer un taux de remplacement adéquat. La première méthode, la plus couramment utilisée dans le secteur de la planification financière, est la règle du taux de remplacement brut de 70 %. De plus, de nombreux régimes à prestations déterminées versent des prestations qui, après 35 ans de service, correspondent à 70 % de la rémunération d'une personne (MacDonald et Moore, 2011).

Cette méthode est toutefois limitée. Par exemple, elle ne tient pas compte de la richesse accumulée (par exemple, une résidence libre d'hypothèque) ni de la diminution de certaines dépenses (par exemple, les dépenses liées au travail) à la retraite.

Toutefois, on commence depuis peu à mesurer le caractère adéquat du revenu en déterminant si ce revenu permet le maintien du même niveau de vie. La méthode du niveau de vie ou de la consommation tient compte des impôts, des économies, de la dette ainsi que du changement des dépenses. La cible du taux de remplacement de la consommation (consommation après la retraite en tant que fraction de la consommation avant la retraite) serait 100 %, ce qui permettrait le maintien du niveau de vie. Ces méthodes tiennent souvent compte du revenu et de la taille du ménage, mais ne tiennent pas compte du faible revenu. Les taux de remplacement sont de 80 % en général, de 70 % pour ceux qui sont dans le premier quintile, tandis que ceux qui touchent le revenu le plus faible ont généralement un taux de remplacement de plus de 100 % (LaRochelle-Coté, Myles et Picot, 2010).

Le Supplément de revenu garanti (SRG) a été adopté en 1967 parce que le faible revenu et la pauvreté chez les aînés préoccupaient les responsables canadiens des politiques de protection sociale. Une étude récente (Schirle, 2013) a examiné la contribution des changements apportés aux politiques au fil des ans et les caractéristiques des aînés aux taux de pauvreté des aînés au Canada. La pauvreté a été mesurée au moyen de la mesure de la pauvreté relative des aînés et du SFR. La mesure de la pauvreté relative des aînés est une mesure relative de la pauvreté similaire à la MFR et sert à mesurer la proportion des aînés dont le revenu est de moins de 50 % du revenu médian de la population d'âge actif. Les auteurs de l'étude ont confirmé que la politique sur le revenu de retraite, principalement la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti, le Régime de pensions du Canada et le régime de rentes du Québec a une incidence importante sur les taux de pauvreté des aînés. Au Canada, l'élargissement de ces prestations aurait mené à une diminution des taux de pauvreté des aînés. Toutefois, les caractéristiques des aînés jouent également un rôle. Bien que seule une faible proportion de la réduction des taux de pauvreté entre 1977 et 1994 s'explique par les caractéristiques des aînés, le niveau de scolarité peut grandement réduire les taux de pauvreté des aînés. Par conséquent, les personnes qui ont un faible taux de scolarité sont plus à risque. L'auteur a également souligné que bien que la prestation maximale de SV et de SRG pour un couple marié soit près de la limite supérieure du SFR pour un ménage de deux personnes (dans les centres urbains d'une population de 500 000 personnes et plus), les prestations versées aux personnes célibataires étaient beaucoup plus basses que le SFR.

ANALYSE

Le choix d'une ligne de faible revenu dépend des objectifs de la politique. Les trois lignes de revenu que nous avons examinées précédemment sont établies sur le revenu et la

taille du ménage, mais chaque ligne mesure des types légèrement différents de faible revenu : un faible revenu comparativement au revenu des autres Canadiens (MFR); le seuil qui indique qu'une part importante du revenu est consacrée aux besoins essentiels (SFR) ou le maintien d'un modeste niveau de vie (MPC). Bien qu'aucune mesure ne soit supérieure, la MFR est plus simple à utiliser dans la conception de prestations puisqu'elle ne nécessite pas d'information géographique, tandis que les seuils du SFR et de la MPC varient en fonction de la taille de la communauté ou de la région. C'est pour cette même raison que l'Étude sur le revenu de l'EVASM et l'Enquête sur la transition à la vie civile, qui disposaient toutes les deux d'information limitée sur l'emplacement géographique des vétérans, ont examiné la MFR. En ce qui concerne les niveaux, dans la plupart des cas, les lignes de faible revenu de Statistique Canada étaient plus élevées que le SRFC, la SV et le SRG ainsi que les taux des régimes provinciaux et territoriaux d'aide sociale. Parmi les trois lignes, la MFR était légèrement plus élevée que le SFR et la MPC.

Les lignes de faible revenu de Statistique Canada ainsi que la SV et le SRG, les régimes d'aide sociale et le SRFC d'ACC tiennent compte du revenu et de la taille de la famille, contrairement au montant minimum de l'allocation pour perte de revenus en vertu de la Nouvelle Charte et aux prestations des commissions d'indemnisation des accidentés du travail. Le revenu et la taille du ménage sont des facteurs importants puisque les familles des vétérans comptent également sur le revenu du conjoint ou de la conjointe, qui peut être limité par la nature de la vie militaire et par la nécessité de s'occuper de vétérans qui ont des affections liées au service. De plus, les familles de vétérans plus nombreuses sont davantage à risque de vivre une situation de faible revenu persistant. Puisque les lignes de faible revenu sont généralement plus élevées que les taux de la SV et du SRG, les vétérans de 65 ans et plus dont la seule source de revenus est la SV et le SRG peuvent également risquer de vivre une situation de faible revenu.

Il existe deux principales mesures de la continuité du revenu : le remplacement du revenu et le niveau de vie. Bien que ces mesures tiennent également compte du revenu et de la taille du ménage, le versement de prestations fondées sur ces mesures pourrait ne pas prévenir efficacement les situations de faible revenu. Les taux de remplacement à la retraite sont de 80 % en général et de 70 % pour ceux qui sont dans le premier quintile, tandis que ceux qui touchent les revenus les plus faibles ont généralement un taux de remplacement de plus de 100 %. Les personnes qui touchent un faible revenu constatent souvent une augmentation de leur revenu après 65 ans lorsqu'elles deviennent admissibles à la SV et au SRG. Toutefois, cette augmentation n'est pas toujours suffisante pour permettre aux membres de ce groupe de vivre au-dessus des lignes de faible revenu puisque les taux de la SV et du SRG, et en particulier le taux pour un ménage d'une personne, sont souvent inférieurs aux lignes de faible revenu. Par conséquent, une politique établissant, par exemple, un taux de remplacement minimum de 70 % profiterait probablement davantage aux personnes qui touchent des revenus plus élevés, pour qui le taux de remplacement après l'âge de 65 ans est moins élevé.

Cette étude a permis de constater que les politiques sur les revenus de retraite au Canada ont contribué grandement à diminuer la pauvreté chez les aînés. Bien que nous disposions de peu de renseignements sur la situation du revenu des vétérans après l'âge de 65 ans, les vétérans sont admissibles aux mêmes prestations de retraite que les autres Canadiens. De même, l'emploi et les cotisations à des régimes d'épargne-retraite liés à l'emploi comme le Régime de pensions du Canada et les régimes d'employeur diminuent le risque de vivre une situation de faible revenu à la retraite. Il reste à déterminer si ces prestations et les prestations prévues dans la Nouvelle Charte sont adéquates relativement aux mesures standards du faible revenu au Canada et s'il existe des possibilités d'améliorer la participation au marché du travail des vétérans blessés.

CONCLUSION

Sur les trois lignes de faible revenu, produites par Statistique Canada, la MFR, qui est utilisée dans l'EVASM, est légèrement supérieure au SFR et à la MPC. Ces trois mesures tiennent compte du revenu et de la taille de la famille. Bien que le SRFC tienne également compte du revenu et de la taille de la famille, ses taux sont inférieurs à la MFR. Les taux de la SV et du SRG et les taux des régimes provinciaux d'aide sociale sont aussi inférieurs à la MFR. Le montant minimum de l'allocation pour perte de revenus, qui ne tient pas compte du revenu et de la taille de la famille, est supérieur à la MFR dans le cas des familles de moins de quatre personnes ou moins et inférieur dans le cas des familles de quatre personnes ou plus. La sécurité du revenu à la retraite peut être mesurée en termes de continuité du revenu ou encore de pauvreté ou de faible revenu. Les deux mesures nécessitent toutefois des politiques différentes.

Les taux de faible revenu chez les vétérans sont deux fois moins élevés que ceux de la population canadienne, et parmi les vétérans ayant une incapacité totale et permanente, les taux de faible revenu sont égaux à ceux des autres vétérans. Toutefois, nous ne disposons que de peu de renseignements sur les revenus des vétérans de 65 ans et plus. Le Ministère pourrait tenter d'élaborer des objectifs stratégiques clairs en matière de sécurité du revenu à la retraite, ce qui suppose de déterminer si la continuité du revenu à la retraite est un objectif important. Sur le plan de l'adéquation sociale des prestations, le Ministère pourrait vouloir envisager d'examiner le caractère adéquat des taux du SRFC, déterminer si le montant minimum de l'allocation pour perte de revenus devrait tenir compte du revenu et de la taille de la famille et examiner des occasions de réduire le risque de faible revenu à la retraite en déployant des efforts pour améliorer la participation au marché du travail des vétérans blessés.

RÉFÉRENCES

Bureau de l'Ombudsman des vétérans, Amélioration de la Nouvelle Charte des anciens combattants : l'analyse actuarielle, juin 2013

Conseil national du bien-être social (2011). Revenu total du bien-être social en 2011. http://www.canadiansocialresearch.net/welfare_incomes_2011.htm, décembre 2013

LaRochelle-Coté S (2012). Le bien-être financier à la retraite. Aperçus économiques, Statistique Canada, N° 11-626-X au catalogue - N°014, 2012.

LaRochelle-Coté S, Myles J et G Picot (2010). Remplacement du revenu familial pendant les années de retraite : quels sont les résultats des Canadiens? Direction des études analytiques : documents de recherche, Statistique Canada, N° 11F0019M au catalogue – N° 328, 2010.

MacDonald BJ and Moore KD (2011). Moving Beyond the Limitations of Traditional Replacement Rates." Society of Actuaries. http://www.soa.org/research/research-projects/pension/default.aspx.

MacLean MB and Pound T (2014). Compensating for Permanent Losses: Totally and Permanently Incapacitated. Research Directorate, Veterans Affairs Canada, Charlottetown. April 22, 2014: p. 28.

MacLean MB, Sweet J and Poirier A. Life After Service Studies (LASS) Secondary Analysis (2012 Series Release 11). Predictors of Persistent Low Income. Research Directorate, Veterans Affairs Canada Technical Report. 2012 April 03;9p.

MacLean MB, Van Til L, Thompson JM, Poirier A, Sweet J, Adams J, Sudom K, Campbell C, Murphy B, Dionne C et D Pedlar. Étude sur le revenu : rapport sur les Anciens Combattants et Vétérans de la force régulière (2011). Anciens Combattants Canada, Direction de la recherche et Ministère de la Défense nationale, Direction générale de la recherche et de l'analyse (personnel militaire). 4 janvier 2011 : 70 p.

MacLean MB, VanTil L, Kriger D, Sweet J, Poirier A, et D Pedlar (2013). Bien-être des vétérans des Forces canadiennes : Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes, 2003. Anciens Combattants Canada, Rapport technique de la Direction de la recherche, Charlottetown, 10 mai 2013, 64 p.

Schirle T. Senior Poverty of Canada: A Decomposition Analysis. Canadian Public Policy, Vol XXXIX, No. 4, 2013.

Site Web de Service Canada Web du 16 décembre 2013 http://www.edsc.gc.ca/fr/rpc/sv/paiements.page?&_ga=1.41649698.1865640827.1449084325

Statistique Canada (2013), Les lignes de faible revenu, 2011-2012. Division de la statistique du revenu, N° 75F0002M au catalogue - No. 002, 2013 : 40 p.

Thompson JM, MacLean MB, Van Til L, Sudom K, Sweet J, Poirier A, Adams J, Horton V, Campbell C et D Pedlar. Enquête sur la transition à la vie civile – Rapport sur les vétérans de la force régulière. Direction de la recherche, Anciens Combattants Canada, Charlottetown et Directeur général, Recherche et analyse (personnel militaire), ministère de la Défense nationale, Ottawa. 4 janvier 2011 : X p.

REMERCIEMENTS

Les auteurs souhaitent remercier Louise Campbell de la Direction de la recherche pour avoir révisé le présent rapport.